

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0065_AUT LVA PASSAGELIBERTE RENOUVAUT
portant renouvellement de l'autorisation délivrée
au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) "Le Passage Vers La Liberté"
pour le fonctionnement du LVA
de 10 places en Internat pour enfants âgés de 15 à 21 ans
à LAMOURA

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 65 ;

VU l'arrêté n° 2008/249 du 22 décembre 2008 portant autorisation de création et habilitation du lieu de vie d'accueil « Le Passage Vers La Liberté »

VU l'arrêté n° 2/16/098 du 10 mai 2016 portant autorisation d'extension de capacité de trois places lieu de vie d'accueil « Le Passage Vers La Liberté »

CONSIDERANT que :

- ce Lieu de Vie et d'Accueil est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental,
- ce gestionnaire présente les garanties morales, techniques et financières pour gérer un Lieu de Vie et d'Accueil,
- des démarches sont mises en œuvre afin de réaliser au cours de l'année 2024 l'évaluation externe de ce Lieu de Vie dans le cadre des nouvelles procédures d'évaluations relative au décret n°2022-69S du 26 avril 2022 modifiant le décret no2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- ce Lieu de Vie et d'Accueil répond aux besoins des enfants qui lui sont confiés depuis sa création le 22 décembre 2008 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services du Département.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'autorisation relative au Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) « LE PASSAGE VERS LA LIBERTE » situé à Le Versoix – Route de Lajoux - 39310 LAMOURA accordée à « Le Passage Vers La Liberté » **est renouvelée** jusqu'au 15 décembre 2038.

ARTICLE 2 La capacité totale du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Passage Vers La Liberté » est de 10 places réparties comme suit pour des enfants âgés de 15 à 21 ans :

- 9 places d'accueil permanent,
- 1 place pour les séjours relais.

Les places en accueil permanent comprennent 3 places en hébergement dans une unité de vie individualisée au sein d'un appartement situé à LAMOURA.

ARTICLE 3 Les caractéristiques de ce Lieu de Vie et d'Accueil seront répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1°) Entité juridique

N° FINESS EJ	39 000 641 9
SIRET	513 036 020
Dénomination	Le Passage Vers La Liberté
Adresse	Le Versoix – Route de Lajoux 39 310 LAMOURA
Statut Juridique	Société par actions simplifiée

2°) Établissement

N° FINESS	39 000 642 7
SIREN	513 036 020 000 16
Dénomination	La Ferme du Lama Bleu
Adresse	Le Versoix – Route de Lajoux 39 310 LAMOURA

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de Fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
462 - Lieu de Vie et d'Accueil	912 - Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 - Hébergement complet internat	800 - Enfants, adolescents, jeunes majeurs ASE Sexe : mixte Age : 15 à 21 ans	9
		18 – Hébergement de nuit éclatée		1

ARTICLE 4 Ce Lieu de Vie et d'Accueil est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 5 La durée de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2038. A l'issue de cette période, son renouvellement est subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Jura et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

Destinataires :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté

